

Le présent document contient l'essentiel des informations importantes en lien avec le calendrier de recrutement des ligues de football collégial du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) adopté et effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Ce document a pour objectif de baliser les différentes périodes de l'année pendant lesquelles le recrutement d'élèves-athlètes provenant d'équipes scolaires et civiles est permis. Avec l'idée de placer les élèves-athlètes au centre du processus de recrutement, ce document propose un moyen d'améliorer cette période qui les mènera à faire un choix éclairé sur leur avenir au niveau collégial.

Pour plus d'information ou question au sujet du calendrier de recrutement, nous invitons les entraîneurs collégiaux à contacter le responsable des sports de leur établissement. Toute autre personne est invitée à contacter le RSEQ par courriel à [recrutement@rseq.ca](mailto:recrutement@rseq.ca)

Aux fins de l'utilisation du calendrier de recrutement de football collégial, il est entendu qu'un élève-athlète (ÉA) de secondaire 4 au 1<sup>er</sup> avril, est considéré en secondaire 5 à compter du 1<sup>er</sup> août suivant.

### **DÉFINITION - Acte de recrutement (extrait des règlements du secteur collégial, article 10.3)**

Est considéré comme un acte de recrutement, toute approche, contact, évènement, communication de toute nature que ce soit par tout représentant du collège et dont le but est de faire inscrire un athlète à son collège.

Un représentant peut être : un responsable des sports, un entraîneur, un recruteur, un étudiant-athlète de l'équipe, un représentant du collège ou toutes autres personnes rattachées de près ou de loin au collège ou à l'équipe.

### **RECRUTEMENT (extrait des règlements du secteur collégial, article 10.3.2)**

Avant de communiquer avec un étudiant-athlète, le représentant du collège doit aviser la personne responsable du programme des sports et/ou l'entraîneur responsable de la recrue potentielle.

### **DÉFINITION - Autorité de l'équipe de l'école secondaire**

Une autorité de l'équipe peut être : un responsable des sports, un entraîneur, un gérant d'équipe ou un directeur d'école.

### **ENTRAÎNEUR évoluant au niveau secondaire et collégial**

L'entraîneur évoluant à plusieurs niveaux (secondaire/civil et collégial) est également soumis à l'application du calendrier de recrutement.

Lorsque l'entraîneur est appelé à exercer ses fonctions auprès d'élèves-athlètes du niveau secondaire, il ne peut contrevenir aux périodes où le recrutement est interdit de la part des entraîneurs de niveau collégial. Cette personne ne peut pas porter les deux chapeaux au même moment et être à la fois une autorité de l'équipe du secondaire et l'entraîneur ou recruteur au niveau collégial.

### **Cycle de recrutement d'un élève-athlète du secondaire**

Le début du cycle de recrutement d'un élève-athlète peut débuter le 1<sup>er</sup> avril lorsqu'il est en secondaire 4. À ce moment, il ne peut pas faire l'objet d'un acte de recrutement.

## CALENDRIER DE RECRUTEMENT COLLÉGIAL

DATES	PÉRIODES
DU 1 <sup>er</sup> AOÛT AU DERNIER JOUR DU BOL D'OR	<b>Période d'évaluation des élèves-athlètes du secondaire</b> Il est possible d'observer, mais il n'est pas permis d'entrer en contact d'aucune façon avec l'élève-athlète.
DU LUNDI SUIVANT LE BOL D'OR AU 19 DÉCEMBRE	<b>Période de recrutement</b> Il est possible de visiter et de recevoir en visite des élèves-athlètes inscrits en 5 <sup>e</sup> secondaire ou dans une situation à intégrer le niveau collégial dès l'année suivante.
DU 20 DÉCEMBRE AU 5 JANVIER	<b>Pause de recrutement («Blackout»)</b> Période sans contact et sans communication avec les élèves-athlètes du secondaire.
DU 6 JANVIER AU 31 MARS	<b>Période de recrutement</b> Il est possible de visiter et de recevoir en visite des élèves-athlètes inscrits en 5 <sup>e</sup> secondaire ou dans une situation à intégrer le niveau collégial dès l'année suivante.
DU 1 <sup>er</sup> AVRIL AU 16 JUILLET	<b>Période de contact auprès des élèves-athlètes de 4<sup>e</sup> secondaire.</b> Il est possible d'observer, d'entraîner et/ou parler au groupe d'élèves-athlètes de 4 <sup>e</sup> secondaire <b>en présence d'une autorité de l'équipe.</b> Aucun acte de recrutement n'est permis.
DU 1 <sup>er</sup> AVRIL AU 16 JUILLET	<b>Période de recrutement des élèves-athlètes de 5<sup>e</sup> secondaire</b> Il est possible de visiter et de recevoir en visite des élèves-athlètes inscrits en 5 <sup>e</sup> secondaire ou dans une situation à intégrer le niveau collégial dès l'année suivante.
DU 17 JUILLET AU 31 JUILLET	<b>Pause de recrutement («Blackout»)</b> Période sans contact et sans communication avec les élèves-athlètes du secondaire.

## EXEMPLES D' ACTIONS AUTORISÉES ET INTERDITES SELON LES DIFFÉRENTES PÉRIODES

EXEMPLES D' ACTIONS DES ENTRAÎNEURS COLLÉGIAUX	PÉRIODES DU CALENDRIER DE RECRUTEMENT			
	CONTACT SEC. 4	ÉVALUATION	RECRUTEMENT SEC. 5	PAUSE
Communiquer avec un élève-athlète un à un (en personne, médias sociaux, téléphone, etc.)	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Parler à un groupe d'élèves-athlètes en présence de leur entraîneur	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit
Aller serrer la main à un élève-athlète un à un après une partie ou pratique	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Communiquer avec un parent	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Accepter l'invitation Facebook envoyée par un élève-athlète sans lui parler	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Envoyer une invitation Facebook à un élève-athlète	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
Expliquer très brièvement à un élève-athlète l'interdiction de communiquer	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Débuter le recrutement d'un élève-athlète sans parler avant à un responsable	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
À titre d'entraîneur collégial entraîner des jeunes dans le cycle de recrutement	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit